



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : La classe préfabriquée installée dans la cour de l'école est vendue à l'entreprise Marcuccilli sise 145 route du Rosay 74210 SAINT-FERREOL pour un montant de 4500 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Philippe ROISINE

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 12/07/2022
- de sa publication le 12/07/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

